



Charte d'adhésion à la plateforme « Observatoire de Mayotte »

1 Préambule

Par l'intermédiaire de la plate-forme « Observatoire de Mayotte », la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement souhaite avec ses partenaires renforcer la coordination dans la collecte et la mutualisation des données géographiques et non géographiques, en favorisant les échanges d'information, d'expérience et la coopération entre tous les partenaires publics autour de la donnée publique ouverte.

Cette coordination est motivée par une aspiration : faire de Mayotte un exemple en matière de transparence et de modernisation des services publics.

Cette coordination doit permettre de :

A) Développer l'attractivité de Mayotte

La transparence de l'action et la valorisation des données et services liés aux activités de proximité et du quotidien contribuent à l'amélioration de l'image du territoire et au développement de son attractivité.

B) Soutenir l'innovation et le développement durable

L'exploitation des données publiques par les entreprises innovantes contribue au développement de nouveaux produits et services et permet également d'éclairer et d'améliorer les prises de décisions.

C) Améliorer les services offerts aux publics et renforcer le lien social

L'opendata contribue à la multiplication des initiatives citoyennes qui se réapproprient ces données pour en faire un usage pragmatique et bénéficie aussi au tissu associatif qui trouve ici de nouvelles ressources pour améliorer les services proposés aux citoyens sur la mobilité, l'habitat, l'environnement...

D) Moderniser l'action publique

Le recensement, la qualification et la diffusion des données imposent de repenser l'organisation et d'adopter des processus de travail plus transverses. L'objectif de la plate-forme est de mobiliser autour d'un projet de mutualisation visant à ce qu'un même objet géographique fasse l'objet d'une description commune à l'ensemble des systèmes d'information des différents partenaires. Aussi, la plate-forme devra avoir des exigences minimales sur la qualité des données géographiques que les partenaires-adhérents renseigneront.

E) Répondre à une exigence démocratique

L'ouverture des données vise à garantir la transparence et la clarté de l'action politique. Elle permet de renforcer le lien de confiance entre l'État, les élus et les citoyens en partageant une information claire.

Cette coordination se traduit par un partenariat visant :

- la mise en place d'une plate-forme régionale associant des données géographiques et non géographiques (ouvertes et/ou à diffusion restreinte) ;
- un échange de données entre les partenaires-adhérents ;
- une mise à disposition des données publiques ouvertes (opendata) ;

- une animation pour le partage d'expériences et de compétences entre les partenaires adhérents ;
- à définir, au sein des services de l'État, une stratégie d'ouverture des données partagées avec les collectivités adhérentes à « l'Observatoire de Mayotte », ainsi qu'une politique de diffusion de ces données.

2 Objectifs

A) Objectif de la charte

Cette charte constitue le document de référence des partenaires-adhérents de « l'Observatoire de Mayotte ». Elle vise à clarifier les objectifs communs et formaliser le cadre de coopération et de responsabilité entre les participants.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit le contenu du partenariat, ainsi que les droits et obligations des partenaires-adhérents, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

B) Les objectifs

La plate-forme « Observatoire de Mayotte » vise à constituer un dispositif d'échange et de concertation sur les données à l'échelle de Mayotte, entre les organismes adhérents.

Les objectifs visent à :

- mutualiser et diffuser les données relatives au département de Mayotte (avec les métadonnées afférentes), auprès des partenaires-adhérents et du public externe, à des fins de consultation et de réutilisation, dans les conditions prévues par la présente charte ;
- de participer à la mise en réseau des acteurs régionaux producteurs d'études ; d'améliorer les échanges, le partage et la diffusion des études ; d'obtenir une meilleure connaissance de Mayotte ; de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de la dépense publique ; de pouvoir mieux communiquer sur Mayotte ;
- mettre en place des espaces dédiés pour des sites thématiques rattachés à la plate-forme « Observatoire de Mayotte » ;
- faciliter les travaux et les échanges entre les partenaires-adhérents (groupe de travail).

Cette plate-forme est conçue à l'usage des services de l'État, des établissements publics et des collectivités de Mayotte, mais également des organismes privés et des citoyens.

C) Durée de la charte - résiliation

La présente charte donne aux partenaires-adhérents un cadre de coopération à la démarche partenariale. Elle entre en vigueur à compter de la signature de l'annexe 1 « Formulaire d'adhésion ».

La charte pourra être résiliée à tout moment à l'initiative Comité de Pilotage (COFIL) pour tout motif d'intérêt général. Il en informera alors les partenaires-adhérents.



La charte pourra également être résiliée à tout moment à l'initiative du directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte si les financements pour l'animation, l'hébergement de la plate-forme ne sont plus présents.

D) Modification de la charte

La charte peut-être modifiée pour prendre en compte de possibles évolutions de contexte et d'éventuelles propositions des partenaires-adhérents. Le COPIL est chargé d'apprécier la pertinence de ces modifications en lien avec le « Club SIG ».

3 Organisation de la plate-forme « Observatoire de Mayotte »

A) Administrateur général de la plate-forme

La DEAL de Mayotte est gestionnaire et administre la plate-forme. Plus particulièrement c'est le service du développement durable des territoires qui à la charge de cette administration. L'administrateur général de la plate-forme sera joignable à l'adresse mail suivante : admin.odm@developpement-durable.gouv.fr. La DEAL assure l'administration centrale de la plate-forme et par le biais de cette charte va donner aux différents partenaires-adhérents un certain nombre de droits sur la gestion des données et des comptes.

B) Le comité de pilotage (COPIL)

Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage valide la feuille de route annuelle aussi que le plan d'action que propose le « Club SIG ». La feuille de route de « l'Observatoire de Mayotte » définit aussi les priorités et décide de l'affectation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions. Le Comité de pilotage assure le suivi global du projet partenarial, il impulse les choix stratégiques et techniques formulés par le « Club SIG » et peut décider de modifier la charte.

Constitution du Comité de pilotage

Le comité de pilotage, présidé par le directeur de la DEAL ou son représentant, est composé de l'ensemble des représentants des partenaires-adhérents. Le comité de pilotage peut être ouvert ponctuellement à des représentants des « groupes projet » ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial de « l'Observatoire de Mayotte ». Chaque observatoire thématique devra être représenté.

Réunions du comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les réunions du Comité de pilotage font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'administrateur de la plate-forme. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents ainsi que sur la plate-forme de l'observatoire.

C) Le Comité technique - « Club SIG »

Le rôle du « club SIG »

Le « Club SIG » est un lieu d'échange entre les différents sigistes de Mayotte, il permettra également d'assurer un pilotage collégial de la plate-forme en lien avec les observatoires thématiques. Le « club SIG » permet de structurer et d'animer la communauté des géomaticiens, favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques et de développer une réflexion sur les compétences et savoir-faire spécifiques que requièrent la production et la diffusion des données géographiques.

Le « Club SIG » propose des orientations au Comité de pilotage et coordonne leur mise en œuvre.

Sur la base des objectifs communs du partenariat, il élabore le plan d'action annuel de « l'Observatoire de Mayotte » traduit par une feuille de route à l'intention du Comité de pilotage. Il met en œuvre la feuille de route validée par le comité de pilotage, avec l'appui des observatoires thématiques. Il veille à favoriser l'émergence de standards régionaux, complémentaires des standards nationaux et communautaires.

Il peut proposer au Comité de pilotage des modifications à la présente charte.

Constitution du « Club SIG »

Le « club SIG » est formé des représentants techniques des différents partenaires-adhérents et est animé par l'administrateur général de la plate-forme « Observatoire de Mayotte ». Chaque observatoire thématique devra être représenté.

Réunion du « Club SIG »

Le « club SIG » se réunit selon les besoins, et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par l'administrateur de la plate-forme, au regard des orientations stratégiques de « l'Observatoire de Mayotte » et de la feuille de route annuelle. Chaque partenaire-adhérent peut y proposer les points qu'il souhaite voir discutés en réunion.

Ces réunions sont ouvertes à des représentants des observatoires thématiques ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial de « l'Observatoire de Mayotte ».

Les réunions du « Club SIG » font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'administrateur de la plate-forme. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.

D) Les observatoires thématiques

La plate-forme est composée de plusieurs observatoires thématiques. Ces observatoires permettront de fédérer les partenaires-adhérents autour de questions thématiques. Ces observatoires permettront de fédérer les acteurs locaux pour mener des actions conjointes (suivi, communication, production d'outils...) . Pour chacun des observatoires, un administrateur aura la charge :

- d'animer le réseau des partenaires en lien avec cet observatoire ;
- mettre en place le contenu éditorial des pages internet liées à son observatoire et de délégué des droits éditoriaux sur ces pages s'il le juge nécessaire;

- mettre en place des groupes de travail thématiques en lien avec l'observatoire en adressant la demande de création du groupe à l'administrateur de la plate-forme ;
- renseigner les études en lien avec son observatoire.

Pour ouvrir un observatoire thématique, il sera nécessaire de renseigner l'annexe 2 « formulaire de création d'un observatoire thématique » adressé à l'administrateur général de la plate-forme « Observatoire de Mayotte » et signé par l'autorité en charge de l'animation de la plate-forme et par le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Chaque observatoire pourra faire l'objet d'un fonctionnement propre et le cas échéant d'une charte dédiée qui devra prendre en compte les différentes dispositions du présent document.

4 Modalité du partenariat

A) Les principes du partenariat

Engagement sur les objectifs

Les partenaires-adhérents s'engagent, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer aux objectifs suivants :

- favoriser la création, améliorer la structuration, la cohérence et l'administration des données sur Mayotte ;
- améliorer et développer la diffusion, la valorisation et la réutilisation des données du territoire ;
- mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins des partenaires-adhérents ;
- promouvoir le projet partenarial « Observatoire de Mayotte » et valoriser la plate-forme de même nom, ainsi que les différents observatoires rattachés à ce projet, auprès de leurs contacts.

Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données (géographiques et documentaires) par les partenaires-adhérents doivent en garantir un usage pertinent par les utilisateurs. Les lots de données sont documentés par une fiche de métadonnées spécifiant notamment les conditions et limites d'exploitation des données.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte et du standard proposé par le « Club SIG ».

Le producteur d'un lot de données s'engage à fournir des fiches conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En tant qu'utilisateur, un partenaire-adhérent qui identifierait des problèmes sur un lot de données a le devoir de signaler les difficultés constatées au rédacteur de la fiche de métadonnées et d'en informer l'administrateur général de la plate-forme.

Lors de chaque mise à disposition d'un lot de données, le partenaire-adhérent s'engage à vérifier que cette donnée n'est pas déjà sur la plate-forme. Lorsqu'une donnée est en double, le partenaire-adhérent s'engage à prévenir l'administrateur général de la plate-forme afin qu'un même objet géographique fasse l'objet d'une description commune.

Engagement sur le contenu éditorial de la plate-forme

Dans le cadre de la réalisation des différents observatoires thématiques, l'administrateur général de la plate-forme délèguera des droits éditoriaux aux différents responsables des observatoires. L'ensemble des partenaires-adhérents de la plate-forme ayant signé cette présente charte sont responsables du contenu qu'ils mettent sur la plate-forme.

Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire-adhérent s'engage à informer l'administrateur général de la plate-forme ainsi que le « Club SIG » de ses projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat de « l'Observatoire de Mayotte ».

B) Les partenaires-adhérents

La liste des partenaires-adhérents actualisée est consultable sur la plate-forme.

Éligibilité au partenariat

Le partenariat est ouvert aux acteurs :

- en charge de mission de service public sur Mayotte ;
- s'engageant à contribuer, activement et durablement, à enrichir le patrimoine de données (géographiques et documentaires);
- et/ou participant à des observatoires thématiques, des groupes de travail ou des groupes de production de données associés au projet de « l'Observatoire de Mayotte ».

Ces acteurs peuvent être des services de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales, ou des partenaires (GIP, syndicats, chambres consulaires, associations, sociétés privées...) assurant des missions de service public. Ils bénéficient de la licence d'utilisation à titre gratuit¹ de l'IGN à minima pour les données du référentiel à grande échelle (RGE). Le partenariat s'officialise par le respect des termes de la présente charte partenariale. Le formulaire de demande d'adhésion figure en annexe 1 « Formulaire d'adhésion »: la demande est traitée dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception du courrier. L'adhésion devient effective dès qu'un accord a été adressé par mail à l'organisme demandeur indiquant également les différents droits sur la gestion des comptes et des données sur la plate-forme.

Le correspondant technique

Chaque partenaire-adhérent s'engage à désigner au moins un correspondant technique, participant au « Club SIG », qui jouera le rôle de facilitateur dans le dialogue entre l'administrateur général de la plate-forme et leur structure, et contribuera à l'administration ou la mutualisation des données.

¹ http://professionnels.ign.fr/doc/licence_gratuite.pdf



En tant que relais entre sa structure et les autres organisations adhérentes, le correspondant technique est missionné pour :

- promouvoir le projet partenarial « Observatoire de Mayotte » auprès de sa structure ;
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et les limites d'utilisation ;
- mettre à jour les données et métadonnées proposées par sa structure, conformément à la législation en vigueur ;
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires-adhérents ;
- représenter sa structure au sein du « Club SIG ».

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est le contact avec ceux qui, dans sa structure, les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires-adhérents. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat. Il bénéficiera de formations pour alimenter correctement la plate-forme « Observatoire de Mayotte ».

En cas de changement du correspondant technique, le partenaire-adhérent communiquera les noms du remplaçant à l'administrateur général de la plate-forme.

C) La procédure d'adhésion

La demande d'adhésion (annexe 1) est adressée à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte.

Sur la base des éléments mis à disposition par le demandeur, l'administrateur général de la plate-forme se prononce sur la recevabilité de la demande, au regard des critères d'éligibilité.

Le rejet éventuel est motivé par le l'administrateur général de la plate-forme et notifié au demandeur.

L'adhésion vaut acceptation des termes contenus dans la présente charte.

D) La procédure de retrait

Le partenaire-adhérent souhaitant quitter le dispositif en informe par courrier recommandé avec accusé de réception l'administrateur général de la plate-forme. Son retrait donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plate-forme.

Le partenaire-adhérent qui se retire laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données coproduites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres coproducteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

5 Conditions de mise à disposition d'utilisation des données

A) Périmètre des données

Le système d'information mis en œuvre porte sur les données publiques ouvertes ou non, utile aux acteurs de Mayotte. Il s'agit de cartes, de données descriptives, d'études et de métadonnées décrivant des objets géographiques ou non.

Le patrimoine de données publiques ouvertes accessibles par le dispositif technique de « l'Observatoire de Mayotte » est le résultat d'une contribution partenariale des partenaires-adhérents.

Dans un souci de cohérence et de large réutilisation, le principe général du partenariat de « l'Observatoire de Mayotte » est la mise à disposition en consultation et diffusion (dont le téléchargement) des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques.

Toutefois pour des raisons de sécurité publique, certaines données peuvent ne pas être librement diffusables alors qu'elles sont déposées sur la plate-forme.

B) La procédure de retrait

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-adhérent ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la fiche de métadonnées.

Chaque partenaire-adhérent veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il aura la responsabilité de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers (les fiches de métadonnées définissent pour chaque objet publié sur la plate-forme les contraintes en matière d'accès et d'utilisation de ressource : cf « guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE appliqué aux données » – CNIG, Version 1,1, décembre 2013).

Dans le cadre de création et de la maintenance de « couche collaborative », c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure spécifiée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires-adhérents, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixée ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liées à chaque couche d'information coproduite.

C) Règle d'utilisation des données

Les droits concédés aux utilisateurs le sont à titre gratuit.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et limiter d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le fournisseur dans la fiche de métadonnées.

Les utilisateurs sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, dans le respect des contraintes fixées et spécifiées dans la/les fiches de métadonnées de la/les ressources.

Les utilisateurs devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électroniques ayant pour origine partielle les données la mention « Source des données suivies obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validé des données.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées ;
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées ;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soit informé et respecte le contenu de la charte, notamment en termes de propriété.

D) Responsabilité en engagement sur la qualité des données

Responsabilité du fournisseur

Il est expressément convenu que le fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur.

Le fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées ; il tend à respecter progressivement les standards régionaux (qui seront mis en place dans le cadre du « Club SIG »), nationaux et communautaires.

Le fournisseur d'un lot de données à caractère personnel s'engage à s'acquitter, préalablement à l'exploitation des dites données, des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté, dans sa version modifiée par la loi du 20 juin 2018, y compris pour la mise à disposition des données dans le cadre de la présente charte.

Tout fournisseur s'engage à fournir des données conformes à celles utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son propre système d'information, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique et dans le respect de la législation en vigueur.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégralité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données soient exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, sans recours possible contre le fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité et la qualité de l'information mise à disposition sont compatibles avec l'usage qu'il souhaite en faire. En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à leurs besoins ;
- qu'ils disposent de la compétence et des droits suffisants pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

Responsabilité des porteurs du projet « observatoire de Mayotte ».

La direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en tant que porteur du projet « Observatoire de Mayotte », n'est pas responsable du contenu et de la qualité des cartes, données et métadonnées versées par les différents partenaires-adhérents.

Eu égard à leur nature évolutive, aux contraintes des maintenances et d'évolution technologique, la continuité des services sur le site de « l'observatoire de Mayotte » s'efforce d'être la plus élevée possible, mais ne peut être totale. En cas d'interruption de service, l'animateur de la plate-forme mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.



6 Annexes



A) Annexe 1 : Formulaire d'adhésion

À retourner à :

Maoulana MKADARA, administrateur général de la plate-forme « Observatoire de Mayotte »
 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte
 Service du développement durable des Territoires
 Unité prospective et développement du territoire
 Terre-Plein de M'Tsapéré
 97600 Mamoudzou BP 109

Je soussigné,

NOM : Prénom :

En qualité de :

sollicite l'adhésion à « l'Observatoire de Mayotte » pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme :	<input type="checkbox"/> Collectivité locale <input type="checkbox"/> Service Etat <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Structure privée <input type="checkbox"/> Autres (préciser)
Adresse :	



Je certifie avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte partenariale, disponible sur le site de l'Observatoire de Mayotte (www.observatoire-de-mayotte.fr), et notamment les modalités de partenariat qui y sont décrites.

Je certifie bénéficier de la licence d'utilisation à titre gratuit de l'IGN (http://professionnels.ign.fr/doc/licence_gratuite.pdf) à minima pour les données du référentiel à grande échelle (RGE) pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.

Pour les organismes souhaitant bénéficier du dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire entre acteurs publics, je certifie bénéficier de la licence d'utilisation de l'Irstea.

Participeront au projet « Observatoire de Mayotte »

	Nom - Prénom	Mail	Téléphone
Représentant(s) technique(s) participant au « Club SIG »

Adresse mail et nom qui seront utilisés pour la création du compte

Fait à :

Le :

Signature



B) Annexe 2 : Formulaire de création d'observatoires

À retourner à :

Maoulana MKADARA, administrateur général de la plate-forme « Observatoire de Mayotte »
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte
Service du développement durable des Territoires
Unité prospective et développement du territoire
Terre-Plein de M'Tsapéré
97600 Mamoudzou BP 109

Nom de l'Observatoire :
.....
.....

Organisme en charge de l'animation de l'observatoire :
.....

L'administrateur de l'observatoire :

Nom : Prénom :

Poste :
.....

Adresse mail pour la création du compte :
.....
.....
.....

Fait à :

Le

Pour :

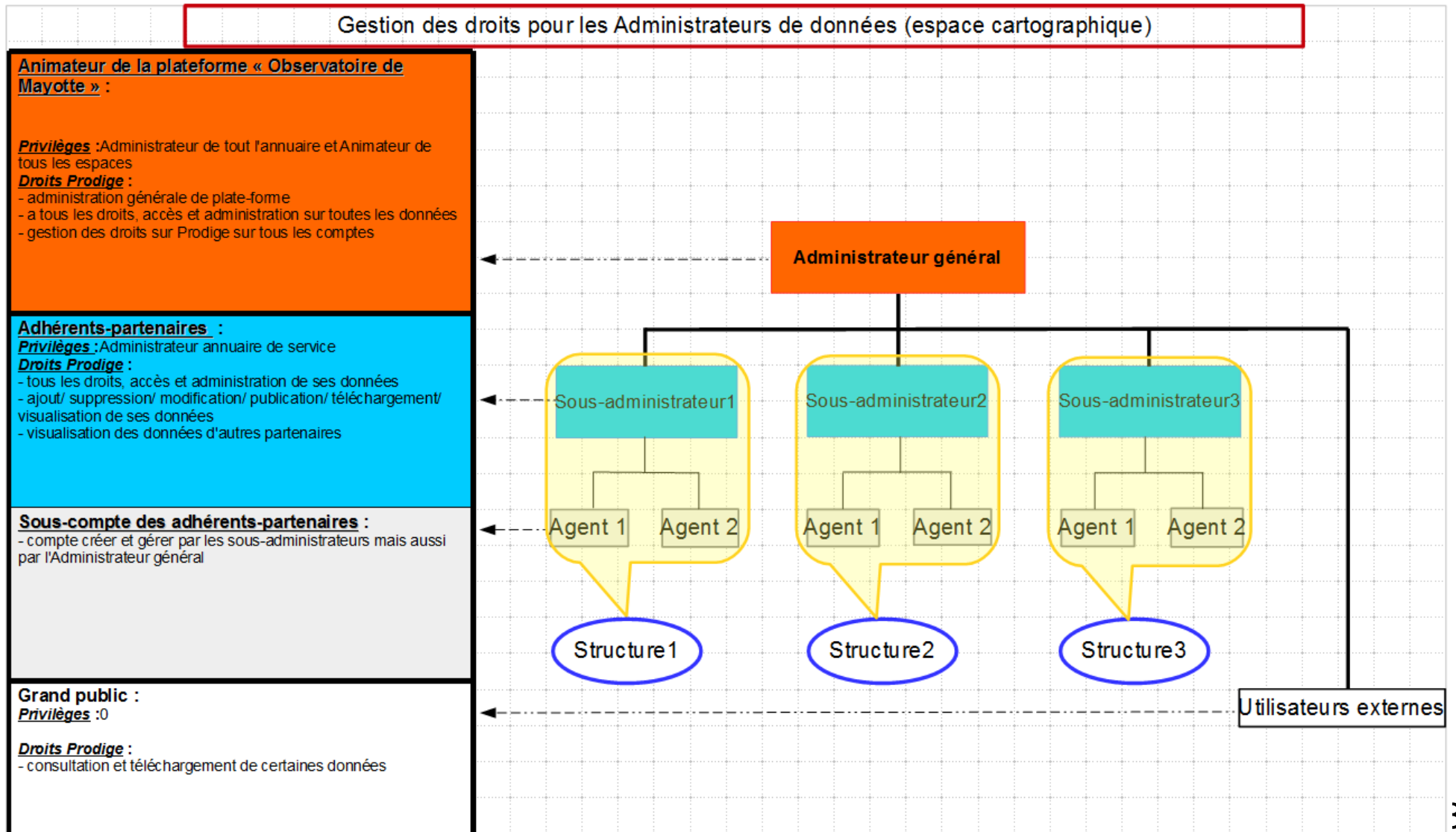
Pour la DEAL

(responsable de l'entité utilisatrice)

.....

.....

C) Annexe3 : Gestion des droits



Gestion des droits pour les Administrateurs d'Observatoire (espace éditorial)

Animateur de la plateforme « Observatoire de Mayotte » :

Privilèges : Administrateur de tout l'annuaire et Animateur de tous les espaces

Droits Respire :

- publication + gestion de toutes les applications Respire
- création et suppression de comptes/services
- gestion des droits sur Respire sur tous les comptes
- création/ administration d'espaces collaboratifs
- création/ suppression/ participation/ publication forums
- création/ suppression/ validation/ publication de tous les articles

Observatoires thématiques :

Privilèges : 0

Droits Respire :

- publication + gestion de l'application « page » pour gérer son observatoire
- création d'articles / suppression de ses articles uniquement
- création et suppression de comptes/service niveau 2 uniquement pour son service (pages internet de l'observatoire)
- création/participation aux forums
- participation aux groupes de travail

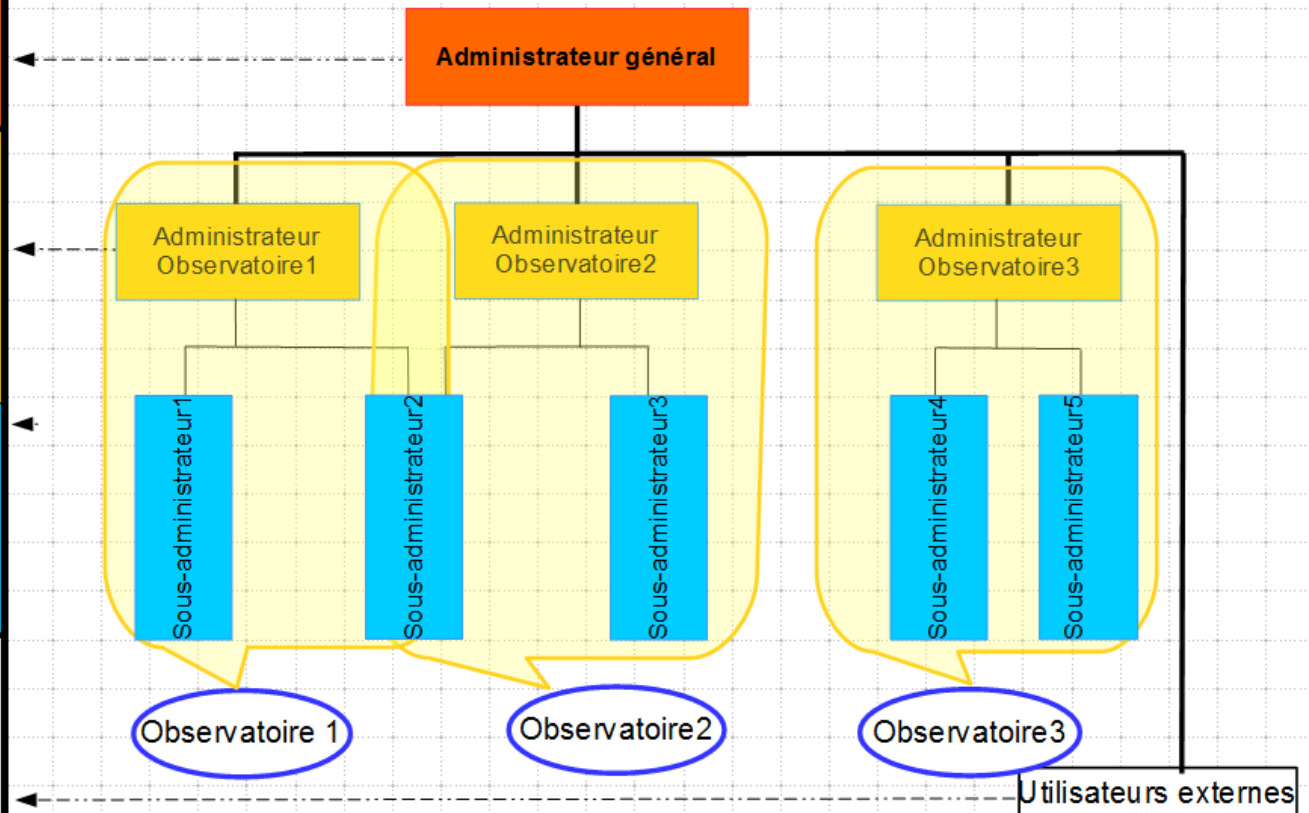
Adhérents-partenaires :

- compte créer et gérer par l'administrateur général sous demande de l'Administrateur d'Observatoire. Les comptes des sous-adhérents sont les mêmes comptes que ceux de l'administration des données.

Grand public :

Privilèges : 0

Droits Respire : 0



D) Annexe 4 : Gestion des données

